

Règlement d'utilisation de la bibliothèque de l'EPFL au Rolex Learning Centre

LEX 2.2.1

13 avril 2018, état au 15 avril 2023

La Direction de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne,
vu l'art. 5 de la Loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales (RS 414.110)

Article 1 Mission

¹ La Bibliothèque de l'EPFL est le centre de compétences et d'expertise en matière d'information scientifique et technique au service de l'enseignement et de la recherche à l'EPFL.

² En phase avec l'état de l'art en la matière elle donne, sur place et à distance, un accès large et aisé à l'information scientifique acquise ou produite par l'EPFL.

³ Elle accompagne tous ses publics dans l'évaluation, l'usage, la production, le partage et la dissémination de cette information scientifique.

⁴ Elle fournit en outre un lieu de travail, d'étude et d'accès privilégié à l'information, sous une forme virtuelle et matérielle.

Article 2 Prestations sur place

¹ L'accueil et les conseils de recherche d'informations aux guichets sont dispensés gratuitement par le personnel de la Bibliothèque à tout public intéressé. Les services de soutien à la gestion de l'information scientifique (utilisation, production, dissémination, formations) sont en priorité dédiés à la communauté de l'EPFL.

² La Bibliothèque met à disposition des places de travail et des équipements informatiques en accès libre et gratuit.

³ L'utilisation des équipements informatiques requiert l'acceptation des conditions décrites dans la Directive pour l'utilisation de l'infrastructure électronique de l'EPFL ([LEX 6.1.4](#)).

⁴ La consultation sur place des catalogues, des documents sur papier et des ressources documentaires électroniques, est également libre et gratuite.

⁵ L'accès à internet via le réseau wifi est gratuit.

⁶ Les autres prestations en libre-service, comme les impressions, les numérisations ou les photocopies de documents sont facturées selon la tarification en vigueur, figurant sur le site web de la Bibliothèque.

Article 3 Inscription

.

Le recours au service de prêt nécessite l'inscription sur la plateforme swisscovery. Cette inscription, dont les conditions sont déterminées par la société SLSP (Swiss Library Service Platform), s'effectue en ligne <https://swisscovery.help/fr/>. Elle est gratuite et doit être réalisée par les usagères et usagers, pour des raisons de protection des données personnelles.

Article 4 Prêt

¹ L'emprunt de ressources, appartenant à la Bibliothèque de l'EPFL ou à une autre bibliothèque du réseau swisscovery est gratuit sous réserve que le retrait soit effectué à la Bibliothèque de l'EPFL. La Bibliothèque de l'EPFL prend de plus en charge les frais de prêt de la communauté EPFL lorsque les documents sont retirés dans une des bibliothèques partenaires suivantes : HEIA-Fribourg, HEPIA-Genève, HE-Arc Ingénierie Neuchâtel, HETS-ES Sion.

² Les conditions de prêt peuvent varier selon le lieu de résidence des usagères et usagers. Les usagères et usagers résidant en Suisse peuvent emprunter jusqu'à 100 documents simultanément.

³ Le délai de prêt varie selon la ressource ; il est mentionné dans le catalogue de la Bibliothèque de l'EPFL. Le prêt d'une ressource est prolongé jusqu'à 5 fois, si celle-ci n'a pas été réservée par une autre usagère ou un autre usager.

⁴ L'usagère ou l'utilisateur est responsable des ressources empruntées et s'engage à les rendre dans le délai imparti, et dans l'état dans lequel celles-ci ont été empruntées. La non-réception des avis et rappels ne peut être invoquée pour justifier un retard. Le non-respect des échéances donne lieu à des frais à la charge de l'usagère ou de l'utilisateur et peut faire l'objet de poursuites <http://slsp.ch/fr/fees> . Les usagères et utilisateurs sont invités à consulter régulièrement leur compte en ligne pour suivre le statut de leurs emprunts et les échéances associées.

⁵ Certains documents sont exclus du prêt : ils peuvent être consultés sur place. Les articles et extraits de monographies peuvent être photocopiés ou scannés sur place. Les livres rares ou précieux sont exclus du prêt ; ils peuvent être consultés sur place, sur demande, en prenant rendez-vous.

Article 5 Prêt entre bibliothèques

Les conditions de prêt et d'utilisation sont celles de la bibliothèque qui fournit le document. Elles sont communiquées à l'usagère ou à l'utilisateur qui doit s'y conformer. Des frais divers (port, photocopies, etc.) peuvent être perçus (cf. tarifs sur le site web de la Bibliothèque).

Article 6 Usage des documents

¹ L'usagère ou l'utilisateur manipule les documents consultés ou empruntés avec soin et s'abstient de tout marquage, soulignement ou autre détérioration de quelque nature que ce soit.

² Au moment de l'emprunt d'un document, l'usagère ou l'utilisateur signale à la Bibliothèque les dommages qu'elle ou il a pu constater.

³ En cas de perte ou détérioration d'un document, l'usagère ou l'utilisateur s'acquittera de son prix de remplacement ou de remise en état.

Article 7 Usage des locaux publics de la bibliothèque

¹ Les usagères et utilisateurs adoptent une attitude appropriée à un lieu public d'étude et de recherche.

² Les usagères et utilisateurs se comportent de manière respectueuse envers les autres usagères et utilisateurs, et observent les consignes de silence et le calme dans les zones concernées.

³ Les usagères et utilisateurs respectent également le matériel et le mobilier mis à disposition, et le maintiennent propre et en ordre.

⁴ Dans les zones de travail et d'étude, les téléphones mobiles doivent être en mode silencieux ; leur utilisation pour des appels ou des conversations est interdite. De manière générale l'utilisation de tout appareil électronique ne doit engendrer aucune nuisance sonore.

⁵ L'utilisation de skateboard, trottinette, rollers et autres moyens de transport similaires est interdite dans l'ensemble du bâtiment.

Article 8 Non-respect du règlement

En cas d'infraction au présent règlement d'utilisation, la direction de la Bibliothèque de l'EPFL peut refuser l'accès de la Bibliothèque et prononcer la perte temporaire ou définitive de la qualité d'usagère ou d'utilisateur.

Article 9 Mesures d'exception

La direction de la Bibliothèque de l'EPFL peut autoriser, sur demande justifiée, des exceptions au règlement d'utilisation.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement, entré en vigueur le 13 avril 2018, a été révisée le 15 avril 2023 (version 2.0).

Le Président :
Martin Vetterli

La Directrice des Affaires juridiques :
Françoise Chardonnens